

Convention d'assistance pour l'exploitation du réseau d'eau potable de la commune de Rancenay

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon fournit à la commune de Rancenay de l'eau potable, produite à la station de traitement de Chenecey. La conduite d'eau potable reliant la station de Chenecey au réservoir de Planoise permet le remplissage du réservoir communal qui distribue l'eau à l'ensemble des habitants ainsi qu'à la Double Ecluse.

La commune de Rancenay a engagé des démarches auprès du Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon en vue d'une exploitation des installations par les services municipaux. Au terme de celles-ci, un projet de convention a été établi. Il fixe les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles le Département Eau et Assainissement assurera l'exploitation et l'entretien du réservoir d'eau potable et du réseau de distribution.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Rancenay versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 4 000 € HT (TVA 5,5 %), base année 2009. Ce forfait est révisable annuellement. De plus, à la demande de la commune de Rancenay, des interventions ponctuelles peuvent être effectuées. Elles seront alors facturées sur la base du bordereau de prix du service de l'Eau. Une redevance de 250 € HT (TVA 5,5 % - base année 2009) sera facturée à la commune de Rancenay par dossier instruit dans le cadre d'une demande de branchement neuf.

La convention prendrait effet à partir du 1^{er} janvier 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.